



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 mars 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68
Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Christine MARTIN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Céline TONOT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur David HAEGY	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Cyril GAUCHER	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur François SARRON-PILLOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Philippe SCHMITT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Service DIVIACCES - Révision du règlement d'usage du service de Transport de personnes à Mobilité Réduite

Vu le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité pour les années 2023 à 2029, conclu le 23 décembre 2022, signé par Dijon métropole et la société dédiée Keolis Dijon Multimodalité.

Afin de se mettre en conformité avec la loi LOM, tous les aspects du service actuel DiviAccès ont été réexaminés et plusieurs mesures sont entrées en vigueur en 2022.

Au 1er janvier 2022, une tarification préférentielle pour les accompagnateurs de personnes handicapées ayant une carte mobilité inclusion (CMI), quelle qu'en soit la mention (invalidité, stationnement, priorité) a été mise en place avec le Pass 10+1 voyages à 50%.

L'obligation de résidence du demandeur sur le territoire de Dijon métropole a été supprimée et le service est désormais ouvert à tout demandeur inclus dans la cible du service.

Au 1er juillet 2022, la réorientation de l'éligibilité au service vers une cible prioritaire avec admissibilité immédiate au service, tout en conservant l'accès au service pour les autres cibles a été mise en place. De nouvelles modalités de fonctionnement ont été mises en place afin d'optimiser le service et en préserver l'accès à tous les bénéficiaires.

Si les nouvelles modalités sont aujourd'hui intégrées par l'ensemble des adhérents, le règlement d'usage du service de transport de personnes à mobilité réduite de Dijon métropole fait l'objet d'une réorganisation complète des thématiques et d'une révision de certaines de ses modalités.

Les modalités suivantes ont été ajoutées :

- Temps minimum entre deux courses (III.2) : un temps minimum de 30 minutes sur place est imposé à un même utilisateur entre deux demandes de transport.
- Courses pour motif de santé (III.3) : Le service DiviAccès assure les transports publics pour motif de soins dès lors qu'ils ne relèvent pas de la compétence de la sécurité sociale (transport sanitaire). Les transports publics pour motif de soins sont alors réalisés de préférence entre 9h et 16h (horaires limites des premières et dernières heures convenues). Ils sont possibles en dehors de cette plage horaire lorsqu'ils s'enchaînent avec un déplacement pour le motif travail.

D'autres modalités ont été modifiées :

- Organisation du déplacement (III.4) : les certificats médicaux pour le transport en taxi ne sont pas acceptés par le service DiviAccès. Si la demande relève du transport sanitaire, le médecin doit établir un bon de transport à destination de la sécurité sociale.
- Délais de réservation : La réservation est possible à partir de 30 jours avant le déplacement et jusqu'à la veille du déplacement à 17h. Une précision a été apportée : pour les réservations prises avant le 15 du mois pour le mois suivant, l'horaire définitif de prise en charge est fixé le 15 du mois pour le mois suivant.
- Les modalités de prise en charge (V.1) : le service DiviAccès assure un transport de bordure de voirie sur le domaine public ouvert à la circulation automobile. La mention suivante a été ajoutée : En tant que service de transport public, il est demandé à l'usager de :
 - o Pouvoir se rendre sur le trottoir pour la prise en charge
 - o Être en capacité de poursuivre son déplacement une fois déposé sur le trottoir
- Prise en charge de bagages ou de charges lourdes (VI.4) : la prise en charge de bagages peu encombrants et d'objets, matériels ou colis peu volumineux est autorisée dans la limite des capacités des véhicules, sous l'entière responsabilité du propriétaire et sous réserve que le bagage soit maintenu par le propriétaire ou arrimé par le conducteur à l'intérieur du véhicule afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers à bord de celui-ci.

L'application du nouveau règlement d'usage du service de transport de personnes à mobilité réduite de Dijon métropole sera effective au 1^{er} juillet 2025.

Le règlement d'usage du service de transport de personnes à mobilité réduite de Dijon métropole dans son intégralité est annexé à cette délibération.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le nouveau règlement d'usage du service de transport de personnes à mobilité réduite de Dijon métropole dans les conditions exposées ci-dessus

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	